

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 25102

présenté par

M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani et M. Pupponi

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 46, insérer l'article suivant:**

Tout salarié doit bénéficier d'un système de prévoyance garanti par l'employeur

EXPOSÉ SOMMAIRE

A ce jour, certains salariés du privé et agents de la fonction publique ne bénéficient pas de régimes de prévoyance. Cette situation impacte le montant de la retraite.

Cet article permet de rétablir l'équité entre les assurés qui ne bénéficient pas des mêmes droits actuellement en termes de prévoyance.